

Question :

Influence des projets sur la gravité des accidents.

Réponse :

Pour répondre à cette question, nous avons fait deux hypothèses. La première est que la portion à 4 voies divisées (entre 1^{er} Chaloupe et le chemin Barrette) du projet se comporterait de la même manière (même taux et même gravité) que la portion actuelle de la route 131 à 4 voies divisées (entre la route 158 et la 2^{ième} Chaloupe*). La deuxième est que la portion la portion du contournement de St-Félix-de-Valois (2 voies – 2sens) se comporterait de la même manière que la portion actuelle entre 1^{er} Chaloupe et Barrette). Notons que dans cette évaluation nous avons exclue les intersections.

Le taux d'accident est une relation entre le nombre total d'accidents la longueur de la portion et le débit de circulation. Cette relation nous permet d'appliquer un taux d'accident à une portion donnée et ainsi on peut en déduire un nombre d'accident. Dans le cas qui nous concerne, nous appliquons le taux d'accident de 0,36 de la portion entre route 158 et 2^o Chaloupe, 4 voies séparées à la portion entre 1^{er} Chaloupe et Barrette (projet). Nous en déduisons un nombre d'accidents qu'aurait eu la portion entre 1^{er} Chaloupe et Barrette si elle était à 4 voies divisées entre 2004 et 2006. Pour ce qui est de la gravité des accidents, elle est déduite par simple proportion.

Municipalité	Mortels	Graves	Légers	DMS*	Total
Entre 1 ^{ère} Chaloupe et Barrette 4 voies divisée					
Avant	1	5	28	73	107
Après	0	0	14	28	43
Différence	-	-	-50 %	-62 %	-60 %
Contournement de St-Félix-de-Valois (2 voies, 2 sens)					
Avant	5	9	30	89	133
Après portion existante	2	4	12	36	53
Après contournement	0	2	9	23	34
Après total	2	5	21	59	87
Différence	-60 %	-44 %	-30 %	-34 %	-34 %